

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FETE FORAINE
PARKING DU STADE DEFERRARI
CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en parkings,
VU la demande datée du 07 octobre 2019 du service Animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes participant aux attractions foraines

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation de deux caravanes de forain participants aux attractions foraines qui se dérouleront sur une partie du boulo-drome entre le kiosque à musique et l'Office du Tourisme – Allée Alfred Vivien, **le stationnement de tous véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières sur le côté Sud du parking payant du Stade Deferrari – Corniche Bonaparte.**

DU MARDI 15 OCTOBRE 2019 AU LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui délimiteront la zone d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **11 OCT. 2019**



Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Ydlérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité